



## Assemblée générale

Distr. générale  
19 octobre 1998  
Français  
Original: anglais

---

### **Cinquante-troisième session**

Point 83 de l'ordre du jour

**Office de secours et de travaux des Nations Unies  
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

## **Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine**

### **Note du Secrétaire général**

Le cinquante-troisième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui porte sur la période allant du 1er septembre 1997 au 31 août 1998, a été transmis par le Président de la Commission pour être communiqué aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément au paragraphe 6 de la résolution 512 (VI) de l'Assemblée générale, en date du 26 janvier 1952, et au paragraphe 3 de la résolution 52/57 de l'Assemblée, en date du 10 décembre 1997. Le texte du rapport de la Commission figure en annexe à la présente note.

## **Annexe**

### **Cinquante-troisième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine**

Au paragraphe 3 de sa résolution 52/57 du 10 décembre 1997, l'Assemblée générale a prié la Commission de lui rendre compte, selon qu'il conviendrait, mais au plus tard le 1er septembre 1998. La Commission note que, conformément à la résolution 51/129 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1996, le Secrétariat a chargé un contractant d'actualiser les registres existants et que cette tâche sera achevée au début de 1999. La Commission a autorisé les représentants désignés de l'Organisation de libération de la Palestine à consulter ses registres fonciers aux archives de l'ONU en vue d'en obtenir des images numérisées.

---